
Les prêteurs sur salaire : l'exploitation du malheur d'autrui



Par le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie

Novembre 2017

Les prêteurs sur salaire : l'exploitation du malheur d'autrui

Éditeur



274, rue Bureau, Trois-Rivières, QC, G9A 2M7
Téléphone : (819) 378-7888/Télécopieur : (819) 376-6351
Courriel : www.cibes-mauricie.ca

Auteur

Bertrand Rainville

Collaborateurs

L'équipe de travail du CIBES de la Mauricie

Révision et correction

Virginie Rainville

La production de cet ouvrage a été rendue possible grâce à
l'Office de la protection du consommateur



Table des matières

Partie 1. Comment s'est imposée cette nébuleuse qu'on appelle les prêts sur salaire	1
1.1. La Loi.....	1
1.2. Une étude particulière	2
1.3. L'étude de L'ACFC.....	5
Partie 2. La nature des prêts et des prêteurs sur salaire	8
2.2. Les contrats	14
Partie 3. Les emprunteurs	16
3.3. Brève analyse des résultats	18
Conclusion	20
Dernière heure	21
Bibliographie.....	23
ANNEXE 1.....	24
Liste détaillée des permis en vigueur le 2017-06-01.....	24
ANNEXE 2.....	27
Questionnaire pour entrevues individuelles	27
Les prêteurs sur salaire : exploitation du malheur d'autrui	27
ANNEXE 3	30
Synthèse des entrevues.....	30

Partie 1. Comment s'est imposée cette nébuleuse qu'on appelle les prêts sur salaire

Établissons au départ le fait suivant : les prêteurs sur salaire sont en contravention flagrante avec la loi. D'une part, ils dépassent largement les taux d'intérêt prescrits et, d'autre part, même leurs contrats ne répondent pas aux règles. Si elles étaient systématiquement attaquées devant les tribunaux, ces entreprises de crédit feraient faillite. Comment expliquer que, malgré ce handicap majeur, de telles compagnies font florès? Elles répondent à un besoin. Elles comblent le vide laissé par les institutions financières traditionnelles qui, finalement, ne prêtent qu'aux « accrédités », et ce en plus d'amputer les comptes de leurs clients fautifs avec des frais exorbitants. Nous y reviendrons.

Plutôt que de réformer le fonctionnement du milieu bancaire, le gouvernement fédéral a décidé de se délester du problème en le reléguant aux provinces.

Lorsque nous avons commencé à nous préoccuper de ce phénomène, originaire des États-Unis, puis de l'ouest du pays, et relativement nouveau au Québec, nous avons communiqué avec un ami, juge à la retraite. Lorsqu'il eut compris la nature du dossier, sa réponse fut lapidaire : « appelle la police! » Nous avons téléphoné à la police. Dans la foulée de notre discussion avec un enquêteur, nous avons bien compris que ce problème constituait leur deux-centième priorité. D'ailleurs, si d'aventure la police municipale reçoit une telle plainte d'un citoyen (chose rarissime selon notre interlocuteur), il lui est alors expliqué qu'il s'agit d'un dossier qui relève du gouvernement canadien et que la plainte sera transférée à la Gendarmerie royale. Puis, selon ce même enquêteur, le dossier va se retrouver dans la « filière 13 »! En d'autres termes, cette *petite* délinquance est parfaitement tolérée par le système judiciaire. Surtout que l'exemple d'un pareil laxisme vient de haut.

1.1. La Loi

L'article 347 (2) du Code criminel canadien stipule :

« **Taux criminel.** Tout taux d'intérêt annuel effectif, appliqué au capital prêté et calculé conformément aux règles et pratiques actuarielles généralement admises, qui dépasse soixante pour cent.¹ »

C'est clair et net. Trop clair cependant pour le législateur canadien.

¹ *Code criminel*, partie IX, L.R.C. (1985) ch. C-46, dernière modification le 17 juin 2016, pp. 397 à 399

L'article 347.1 (2) précise que la Loi ne s'applique pas aux prêts sur *salaire* « si les conditions suivantes sont réunies :

- a) la somme d'argent prêtée en vertu de la convention est d'au plus 1 500\$ et la durée de celle-ci est d'au plus soixante-deux jours;
- b) La personne est titulaire d'une licence ou de toute autre forme d'autorisation expresse délivrée sous le régime des lois de la province lui permettant de conclure cette convention;² »

L'alinéa c) et les suivants incitent les provinces à « adopter des mesures législatives qui protègent les bénéficiaires de prêts sur salaire et qui fixent un plafond au coût total des prêts.³ ». Qu'en est-il du Québec qui, nous a-t-on dit, n'a pas accepté ce *transfert de compétence*? Sommes-nous dans une zone grise de non-droit?

Il existe également une autre loi fédérale, la *Loi sur l'intérêt*. Elle prévoit que si le taux annuel n'est pas indiqué sur le contrat, il n'est alors pas exigible et sera réduit à 5 % par le tribunal, le cas échéant⁴.

Finalement, ce tour d'horizon juridique ne serait pas complet sans citer la définition d'un prêt sur salaire du législateur, toujours à l'article 347.1 (1) :

« **Prêt sur salaire** : Opération par laquelle une somme d'argent est prêtée en échange d'un chèque postdaté, d'une autorisation de prélèvement automatique ou de paiement futur de même nature et à l'égard de laquelle ne sont fournis aucun cautionnement ni autre sûreté sur des biens ou autorisation pour découvert de compte; sont toutefois exclus les prêts sur gage ou sur marge, les lignes de crédit et les cartes de crédit.⁵ »

1.2. Une étude particulière

En janvier 2006, Andrew Kitching, Division du droit et du gouvernement fédéral, et Sheena Starky, Division de l'économie, produisent un rapport dont la lecture est fort instructive⁶. Après avoir décrit le fonctionnement de ces prêteurs, on fait référence à une enquête d'Ipsos-Reid commandée par l'*Association canadienne des prêteurs sur salaire* (ACPS). Il semble, selon cette enquête, que 7 % des répondants ont eu recours aux services d'une société de prêt sur salaire. On y décrit ces emprunteurs de la manière suivante :

² Idem.

³ Idem.

⁴ *Loi sur l'intérêt*, L.R.C. (1985) ch. I-15, dernière modification le 18 juin 2008. <http://lois-laws.justice.gc.ca>

⁵ *Code criminel*, partie IX, L.R.C. (1985) ch. C-46, dernière modification le 17 juin 2016, pp. 397 à 399

⁶ Kitching, Andrew et Sheena Starky, janvier 2006, *Les sociétés de prêt sur salaire au Canada : Déterminer l'intérêt public*, Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires. <https://lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0581-f.html>

« Les hommes, les personnes de 18 à 34 ans, les citoyens, les résidents [de l'Ouest canadien], les ménages gagnant moins de 30 000\$ et ayant une certaine formation postsecondaire. »

Ce document s'intitule « *Les sociétés de prêt sur salaire au Canada : Déterminer l'intérêt public* ».

Les auteurs du rapport poursuivent en présentant les principales sociétés de prêt sur salaire au Canada et en expliquant que, pour l'Association canadienne des prêteurs sur salaire (ACPS), ces sociétés ne peuvent pas se conformer à la loi des 60 % d'intérêt. On évalue, selon la taille de l'entreprise, à 15 % à 21 % les « *coûts relatifs à un prêt sur salaire* ». Starky et Kitching chiffrent pourtant à 1 242 % les coûts d'un prêt de 400 \$, sur dix-sept jours, totalisant 51,28 \$ de frais! Ce rapport se conclut sur une série de « *propositions de régime réglementaire pour le Canada* » comportant pas moins de seize recommandations en plus de quatre autres provenant d'autres intervenants.

« En décembre 2004, le Comité a publié un document de consultation proposant un cadre de protection des consommateurs et un certain nombre de mesures à discuter. Il a demandé des commentaires sur les mesures suivantes :

- autoriser une structure de taux d'intérêt maximum propre aux petits prêts à court terme;*
- définir les prêts du marché parallèle du crédit à la consommation comme étant de petits prêts à court terme dont le principal maximum est de 1 500 \$ et la durée maximum de 62 jours;*
- limiter les charges et les pénalités qui peuvent être exigées des clients qui contractent de petits prêts à court terme, par exemple limiter les frais pour chèques sans provision à ceux qui sont exigés par les institutions financières;*
- interdire clairement les déclarations trompeuses sur les motifs des frais associés aux petits prêts à court terme, par exemple les frais pour une vérification de crédit alors qu'aucune vérification n'est faite;*
- appliquer intégralement des règles sur la divulgation du coût du crédit à la consommation (parfois appelées « lois sur la vérité dans les prêts ») aux petits prêts à court terme;*
- exiger que les contrats pour les prêts du marché parallèle du crédit à la consommation ou les documents de divulgation comportent un avertissement en langage clair relativement au coût élevé du prêt et les coordonnées des personnes-ressources ou des organismes auprès desquels l'emprunteur peut porter plainte;*
- interdire la reconduction et exiger que, lorsque l'emprunteur est incapable de rembourser à échéance un prêt du marché parallèle du crédit à la consommation, le prêteur accepte le remboursement par versements échelonnés correspondant à la capacité de remboursement de l'emprunteur;*
- interdire la pratique d'escompter les prêts du marché parallèle du crédit à la consommation;*
- interdire le recours à la cession de salaire pour ce qui est des prêts des marchés parallèles du crédit à la consommation;*

- *interdire les prêts sur titres (prêts sur auto);*
- *appliquer les pratiques harmonisées de recouvrement des dettes aux activités de perception dans le marché des petits prêts à court terme;*
- *exiger que soient incluses dans les contrats pour les prêts du marché parallèle du crédit à la consommation ou dans les documents de divulgation les coordonnées d'organismes de services de conseils en matière de crédit indépendants du marché parallèle du crédit à la consommation, et exiger que ces renseignements soient aussi affichés bien en évidence dans les établissements offrant de petits prêts à court terme;*
- *exiger que les prêteurs à court terme remettent aux emprunteurs des copies des documents contractuels, des reçus pour les sommes remboursées et des relevés de compte pour les versements échelonnés;*
- *donner aux emprunteurs le droit de renoncer à un prêt du marché parallèle du crédit à la consommation avant la fermeture, le jour ouvrable qui suit immédiatement celui où le prêt a été consenti, sous réserve des autres droits de révocation déjà prévus dans la loi;*
- *interdire que soient versés dans le système traditionnel de renseignements de crédit tous les renseignements sur les petits prêts à court terme, notamment les renseignements sur le défaut de remboursement;*
- *interdire aux prêteurs d'occuper des locaux contigus à ceux d'établissements de jeu (ex. des casinos).*

Bien que les mesures proposées par le Comité représentent une stratégie visant finalement à réglementer et à autoriser le prêt sur salaire, pour d'autres, les dispositions du Code criminel en matière d'usure devraient être appliquées rigoureusement, même si cela réduit la rentabilité du secteur ou l'amène à disparaître. Le secteur du prêt sur salaire, comme nous l'avons noté, s'autoréglemente pour répondre à certaines des préoccupations qu'il soulève.

Enfin, un certain nombre d'autres intervenants ont recommandé certains moyens de réduire la demande de sociétés de prêt sur salaire, notamment :

- *mettre en place des programmes de sensibilisation du public visant à faire mieux connaître le milieu financier;*
- *encourager la concurrence des banques traditionnelles et des autres institutions financières afin de mieux contrôler les coûts du marché parallèle du crédit à la consommation;*
- *adopter des réformes visant à freiner les fermetures de banques dans les quartiers à faible revenu et ruraux;*
- *fournir une aide publique afin d'établir des services bancaires communautaires dans les quartiers à faible revenu du pays.*

Conclusion

Le secteur des prêts sur salaire présente une situation intéressante pour les responsables de l'élaboration des politiques, car l'intérêt public et la meilleure attitude à prendre ne sont pas évidents. Certains membres du secteur semblent exiger des taux d'intérêt usuraires, en contravention de l'article 347 du Code criminel. Les poursuites au criminel pourraient toutefois faire disparaître le secteur et – faute de services accrus par les

prêteurs traditionnels – empêcher certains consommateurs de jouir du crédit ou de la commodité qu'ils souhaitent obtenir. Les projets de régime de réglementation canadien du secteur pourraient constituer un compromis sur lequel tous les intervenants pourraient s'entendre. »

Ce document remonte à 2006, mais nous avons cru bon de livrer cette longue citation parce qu'elle nous semble refléter de manière très nette les préoccupations du législateur canadien alors que ces recommandations ont été suivies en grande partie, sans pour autant changer la nature du problème. La prochaine présentation nous permettra de mesurer l'impuissance dans laquelle s'est confiné le gouvernement du pays qui l'a amené à amender le Code criminel et à développer un discours complètement ahurissant.

1.3. L'étude de L'ACFC

Avec cette étude, nous revenons en 2016. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fut créée à la faveur d'une loi idoine du gouvernement canadien. Cet organisme nous livre une enquête réalisée auprès de 1500 personnes ayant utilisé un ou plusieurs prêts sur salaire au cours des trois dernières années⁷. Nous ne connaissons pas les auteurs de ce rapport, mais ils avaient été manifestement mandatés pour promouvoir la *littératie* financière (marotte du gouvernement fédéral depuis un certain nombre d'années). En effet, pour les auteurs, tout est une question d'éducation. Les répondants à l'enquête sont 57 % à ignorer les coûts reliés aux prêts sur salaire. L'ACFC va travailler à mieux les informer. Cette ignorance serait liée au fait que bon nombre des utilisateurs n'ont pas accès à une marge ou à une carte de crédit !

Bien sûr, conviennent les auteurs, « *si certains emprunteurs ne connaissent pas les solutions disponibles dans les établissements financiers conventionnels, d'autres peuvent ne pas être admissibles.* » Le reste est l'avenant. La crédibilité d'une telle enquête réalisée en ligne « *auprès de Canadiens ayant indiqué leur volonté de participer à des enquêtes en ligne* » peut être sérieusement mis en doute. Mais le bon sens de ces auteurs laisse pantois :

Les données n'indiquent pas quels achats sont susceptibles d'avoir contribué à un manque de fonds. Toutefois, la grande majorité des utilisateurs du prêt sur salaire ont indiqué qu'ils ont contracté l'emprunt pour payer des dépenses qu'ils jugeaient nécessaires. Cette constatation illustre la nécessité pour les consommateurs d'augmenter les niveaux d'épargne en prévision d'urgences, épargnes dans lesquelles ils peuvent puiser quand ils se

⁷ L'étude s'intitule *Prêt sur salaire, tendances du marché*, 25 octobre 2016. Nous mettons auteurs au pluriel parce, sans le ou les connaître, généralement ce genre de rapport est écrit à plusieurs mains. <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/recherche/prets-salaire-tendances-marche.html>

trouvent devant des difficultés à joindre les deux bouts, plutôt que d'opter pour des solutions de crédit très coûteuses comme le prêt sur salaire. Même si l'on reconnaît que pour certains Canadiens, il peut être difficile d'épargner ne serait-ce qu'un petit montant, bon nombre d'entre eux pourraient commencer par mettre de côté aussi peu de 10 \$ par semaine. Au bout d'un an, ils auraient ainsi épargné jusqu'à 520 \$ ce qui est égal ou supérieur aux prêts sur salaire contractés par la plupart des personnes sondées dans le cadre de l'enquête.⁸

Bien sûr, quelle bonne idée : épargner, il fallait y penser!

Les auteurs s'interrogent pourtant lorsqu'ils notent que, contrairement à leurs résultats pour le Canada où les personnes interrogées ne sont que 7 % à déclarer « *qu'en général, elles contractaient de nouveaux prêts sur salaire pour rembourser un emprunt existant⁹* », aux États-Unis elles sont 80 % à le faire dans les 14 jours suivants leur emprunt initial. Mais cela n'entame en rien leur certitude. En se référant aux institutions financières conventionnelles, voici leurs résultats :

- 27 % des personnes ont déclaré qu'une banque ou une coopérative de crédit ne leur prêterait pas d'argent;
- 15 % des personnes ont déclaré ne pas avoir le temps de demander un prêt d'une banque/coopérative de crédit;
- 13 % des personnes ont déclaré ne pas vouloir emprunter de l'argent d'une banque ou d'une coopérative de crédit;
- 55 % des personnes ont déclaré que le prêt sur salaire leur offrait le meilleur service à la clientèle;
- 90 % des personnes ont déclaré que le prêt sur salaire représentait la solution la plus rapide et la plus pratique;
- 74 % des personnes ont déclaré que le prêt sur salaire représentait la meilleure solution à leur disposition¹⁰.

Voilà comment on banalise un problème important, mais qu'on a tellement embrouillé qu'il n'y a pas d'autre solution que de tenir des discours absolument vides de sens :

« L'ACFC adaptera son matériel éducatif existant à l'intention des consommateurs et mettra au point de nouveaux outils pour combler les lacunes identifiées dans cette étude. Notre objectif est d'aider les Canadiens à prendre des décisions d'emprunt mieux réfléchies et à chercher l'aide appropriée, au besoin.¹¹ »

Si nous avons mis l'accent sur ce rapport, c'est pour montrer le manque de sérieux du gouvernement canadien dans l'approche du phénomène. On accepte tout, on banalise

⁸ Tendances du marché, p. 8

⁹ Tendances du marché, p. 9

¹⁰ Tendances du marché, p. 13

¹¹ Tendances du marché, p. 15

tout et on fait porter sur l'ignorance des consommateurs un problème qui découle directement de l'incurie de l'État, des gouvernements, des tribunaux et de la police. On a légalisé, contre toute logique, une pratique complètement abusive et, à la base, illégale.

Partie 2. La nature des prêts et des prêteurs sur salaire

Nous allons laisser le Gouvernement du Canada présenter à sa manière ce qu'est un prêt sur salaire :

Un prêt sur salaire est un prêt à court terme. Vous pouvez emprunter jusqu'à 1 500 \$. Vous devez rembourser le prêt lorsque vous recevez votre prochain chèque de paye.

Les prêts sur salaire existent pour vous aider si vous manquez d'argent avant votre prochaine paye. Ils ne devraient pas servir à payer des coûts comme le loyer, l'épicerie ou les factures de services publics. Si vous les utilisez pour payer ce genre de choses, vous pouvez finir par avoir des problèmes financiers. [...] Les prêts sur salaire sont offerts par des compagnies privées. [...] Vous pouvez demander un prêt sur salaire dans un magasin ou en ligne. [...]

Obtenir l'argent d'un prêteur sur salaire : dans la plupart des cas, le prêteur sur salaire déposera l'argent dans votre compte de banque ou vous donnera du comptant. Dans certains cas, le prêteur sur salaire peut vous demander de recevoir le prêt sur une carte prépayée. Il peut y avoir des frais supplémentaires pour l'activer et l'utiliser. Rembourser un prêt sur salaire : certains prêteurs sur salaire vous demanderont de rembourser votre prêt au même endroit où vous l'avez reçu. S'assurer de bien comprendre l'entente de prêt. Les prêteurs sur salaire vous demanderont de signer une entente qui indique les coûts de votre prêt, y compris les intérêts, les frais et la date d'échéance. Lisez cette entente attentivement avant de la signer. Posez des questions au prêteur sur salaire s'il y a quoi que ce soit que vous ne comprenez pas. Renseignez-vous auprès de votre bureau provincial ou territorial de la protection du consommateur concernant les règles régissant les prêts sur salaire où vous vivez¹²

Jusqu'ici on ne voit vraiment pas pourquoi nous ne ferions pas affaire avec cette engeance. Au contraire, il y a beaucoup d'avantages! Mais, attention, mieux vaut rembourser à temps :

Il peut y avoir de graves conséquences si vous ne remboursez pas votre prêt sur salaire à temps, y compris ce qui suit :

- *le prêteur sur salaire vous impose des frais s'il n'y a pas assez d'argent dans votre compte*
- *votre institution financière peut également vous imposer des frais s'il n'y a pas assez d'argent dans votre compte*
- *les intérêts sur le montant total que vous devez, y compris les frais, continuent de s'accumuler*
- *le prêteur sur salaire peut communiquer avec vos amis, les membres de votre famille ou votre employeur lorsqu'il tente de communiquer avec vous pour récupérer l'argent*
- *le prêteur sur salaire peut vendre votre prêt à une agence de recouvrement, et cela peut être noté dans votre dossier de crédit*
- *le prêteur sur salaire ou l'agence de recouvrement peut entreprendre un procès contre vous;*

¹²ACFC, *Prêts sur salaire*, <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/prets/prets-sur-salaire.html>

- *le prêteur sur salaire ou l'agence de recouvrement peut saisir vos biens le prêteur sur salaire peut prendre l'argent de votre chèque de paye (ce qui s'appelle aussi une saisie de votre salaire)*
- *Si vous ne pouvez pas faire vos paiements sur votre prêt sur salaire à temps, vous pouvez vous retrouver facilement pris dans le piège de l'endettement... Assurez-vous de payer à temps!*¹³

En principe, puisque cette pratique est illégale, aucun tribunal ne pourrait donner raison à ce type de créancier à moins de déposer un dossier tronqué et que le débiteur ne se présente pas en cour. Nous ne commenterons pas le ridicule de la dernière affirmation.

Les prêteurs sur salaire sont regroupés par l'ACPS qui se présente comme suit :

*« L'Association canadienne des prêteurs sur salaire (ACPS) représente 18 compagnies qui regroupent un total de 947 points de vente de services financiers à travers le Canada. Les compagnies qui adhèrent à l'ACPS offrent leurs services à près de deux millions de Canadiens par année en accordant des prêts à court terme de petites sommes afin de couvrir les dépenses imprévues. L'ACPS n'est pas une association typique puisqu'elle réclame une réglementation plutôt que de s'y opposer. L'ACPS est considérée comme un chef de file en matière de pratiques exemplaires et de protection des consommateurs. Le mandat de l'Association est de travailler avec les gouvernements afin d'élaborer un cadre de réglementation national qui puisse assurer la rentabilité de l'industrie tout en protégeant les consommateurs. »*¹⁴

Pourtant, malgré tous ces beaux discours lénifiants, les faits sont têtus. On peut mesurer, dans l'histoire de l'émergence des prêteurs sur salaire, les effets pervers et autoporteurs du laxisme gouvernemental. Sous prétexte de ne pas favoriser le recours aux prêts usuraires et pour toutes sortes d'autres intentions qui nous échappent, on a laissé s'installer et prospérer, depuis des décennies, les compagnies d'encaissement de chèque et les prêteurs sur gages, tout aussi illicites les unes que les autres. C'est pourtant dans ce sillage que les prêteurs sur salaire se sont développés et qu'ils opèrent. En 2006, selon une enquête commandée par l'Union des consommateurs, l'industrie du prêt à court terme représentait plus 1000 points de vente à travers le pays pour un chiffre d'affaires de 1,7 milliard par année¹⁵. On y fait remonter le phénomène au milieu des années quatre-vingt-dix¹⁶. Il est ironique de constater que l'ACPS réclame une réglementation alors que l'on sait très bien que c'est impossible devant un pareil imbroglio juridique.

¹³ Idem

¹⁴ <https://sansenquetedecredit.com/fiche/association-canadienne-des-preteurs-sur-salaire-acps/>

¹⁵ On estime ce marché aujourd'hui à 3 milliards. Le Conférence Board du Canada évalue à 6 millions de prêts pour une valeur totale de 3 milliards \$ Le Devoir, 29/10/2016

¹⁶ Union des consommateurs, *Le marché parallèle des petits prêts*, 2005-2006, p. 7

Malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'autre enquête gouvernementale sérieuse et plus récente susceptible de nous informer sur l'état actuel du phénomène. Pourtant, depuis 2006, les choses ont évolué au rythme des développements informatiques, c'est-à-dire à une vitesse accélérée. Tout se fait maintenant par Internet, par courriels, nul besoin de local ou de place d'affaires, aucune nécessité de se rendre chez un prêteur sur gages, personne à rencontrer ou même à qui parler.

Plus près de nous, la journaliste Stéphanie Grammond de La Presse, a enquêté :

...L'OPC a donc de la difficulté à documenter le phénomène. Sans compter que la migration de ces prêteurs sur le web complique les enquêtes, explique le porte-parole de l'OPC, Charles Tanguay. « Avec le numérique, ces entreprises-là peuvent être partout pour pas très cher dans des lieux intangibles. Elles s'annoncent, mais bien souvent, on ne sait pas qui est derrière l'entreprise. Elles peuvent se défiler facilement. Ça facilite leur tâche. Mais pour nous, ça complexifie la surveillance. »

[...]Les prêteurs à court terme se défendent d'imposer des taux de 300 %, prétextant que le courtier et le prêteur sont deux entités différentes. Différentes, vraiment? Au téléphone, le préposé de Prêtargentrapide.ca répond que le prêteur est Multi Crédit. Or, il s'agit d'une seule et même entreprise, d'après le registre des entreprises du Québec (CIDREQ). Autre exemple : Argentrapide.com, MoneyProvider.com et Argent700 font partie de la même entité, selon CIDREQ et des contrats remis aux clients.

Ces entreprises appartiennent à Gestion financière Jocelyn Paquette. En 2007, celui-ci a dû verser une amende de 2476 \$ après avoir été reconnu coupable d'avoir agi sans être titulaire d'un permis de prêteur d'argent, alors qu'il utilisait l'enseigne de Crédit Interfax, à Granby. Crédit700.ca et Argentrapide.com font régulièrement affaire avec le prêteur Gestion ODC. Au téléphone, une préposée d'Argentrapide.com m'a expliqué: « C'est Gestion ODC, la plupart du temps, qui fait les prêts. Nous, ça fait très longtemps qu'on travaille avec eux. » En téléphonant chez Crédit700, à Granby, on vous transférera directement à la boîte vocale de l'actionnaire de Gestion ODC, dont l'adresse est pourtant à Québec. Mais cette adresse correspond à celle de Regus, une entreprise qui permet d'avoir un bureau virtuel où un préposé traite les appels et le courrier.

Curieusement, l'adresse de facturation des frais de courtage de Crédit 700 correspond aussi à un bureau de Regus, à Vancouver celui-là...¹⁷

Il serait difficile d'obtenir une meilleure présentation. La journaliste a fait son travail et l'a bien fait. Il y a en effet confusion pour certaines entreprises qui passe par un courtier pour imposer des frais de gestion importants. Mais ces frais de gestion nous les retrouvons également chez ces prêteurs qui ne s'encombrent pas d'un tel artifice, ayant compris que cela ne changeait rien à l'illégalité de la chose.

¹⁷ La Presse, *Du prêt usuraire déguisé*, publié le 3 mai 2015, <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques>

*Mais qu'il s'agisse d'une seule ou de deux entreprises distinctes, le résultat est le même pour le consommateur: il emprunte 700\$ et doit rembourser 1064\$ en quatre mois, ce qui équivaut à un taux de crédit annuel de 300%. On est loin du 30% présenté. Pourtant, l'article 70 de la Loi sur la protection du consommateur stipule que les frais d'administration et les frais de courtage doivent être inclus dans les frais de crédit. Apparemment, cela n'empêche pas les prêteurs de présenter les frais de courtage à part. Pour régler le problème, Québec voulait interdire carrément aux courtiers en prêts de percevoir un paiement directement du consommateur, dans le cadre du projet de loi 24, déposé en 2011. Si la législation avait été adoptée, les frais versés au courtier auraient dû être payés par le prêteur, un peu comme dans le courtage hypothécaire où c'est la banque qui verse la commission au courtier, et non pas le consommateur. Avec une telle mécanique, le prêteur serait forcé d'intégrer les frais de courtage dans les frais de crédit imposés au client. Les consommateurs verraient alors clairement qu'un taux de 300% est fou raide. Malheureusement, le projet de loi 24 est mort au feuillet avec la dissolution de l'Assemblée nationale. La balle est désormais dans le camp politique. Espérons qu'elle rebondira bientôt. Il est grand temps de faire le ménage dans cette industrie malsaine...*¹⁸

2.1. Qui sont-ils et comment fonctionnent-ils?

Combien sont-ils à offrir ce genre de prêts illégaux? Bien difficile de le dire exactement. Normalement, ils doivent obtenir un permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour opérer au Québec. Sur la liste officielle produite par l'organisme, nous en dénombrons une cinquantaine, dont certaines déclarent entre deux et huit autres compagnies affiliées. Une fois cette liste épluchée, si nous comparons avec les compagnies qui s'annoncent sur Internet, la moitié n'aurait pas de permis! Cependant, les courtiers, dont plusieurs servent de courroie de transmission vers les prêteurs sur salaire, n'ont pas besoin de permis. L'OPC par son projet de Loi 134 s'apprête à interdire cette pratique au Québec : dans l'article 230.1 le projet de loi précise qu'« *aucun courtier en prêt ne peut percevoir de paiement partiel ou total du consommateur pour des services rendus ou à rendre.* » Toutefois, nous ne croyons pas que cela résoudra le problème alors que généralement ce ne sont pas les consommateurs qui paient directement le courtier puisque le montant de courtage est rajouté au prêt par contrat avec le prêteur.

D'ailleurs, permis ou pas, leurs dénominations est généralement très suggestives : *Prêts Express, Solution Prêt, Prêt d'argent rapide, Prêt instant, Prêt sans crédit, Prêt sans enquête, Prêt facile 500, Prêt-à-tout*, et même, pourquoi faire dans la nuance et la suggestion, allons-y directement : *Vendez votre salaire (VVS)!*

¹⁸ La Presse, *Du prêt usuraire déguisé*, publié le 3 mai 2015, <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques>

Comme nous le soulignons au départ, le fonctionnement de ces prêteurs est très bien rodé et, surtout, extrêmement rapide et efficace. Tout se passe par Internet et courriel. Prenons un exemple précis d'une compagnie qui n'apparaît pas sur la liste des détenteurs de permis de l'OPC : Crédit 700.ca.

credit700.ca

ENVOI DE TÉLÉCOPIE

701 West Georgia St
Office 1500
Vancouver B.C. V7Y 1C6
Téléphone: 1-855-527-4368
Télécopieur: 1-855-370-0074
Courriel: documents@credit700.ca

À: [REDACTED]
Trois Rivières, Québec

No. Dossier: [REDACTED]
Nombre de pages retourner
Incluant celle-ci:

Date: 8 septembre 2015

Nombre de pages: 4

Documents à nous retourner avec la page 1 comme page de couverture

Pour les nouveaux clients :

- Vous devez apposer vos initiales au bas de la page 2
- Vous devez signer avec la date au bas de la page 3 et 4.
- Votre dernier talon de paie
- Un relevé de compte bancaire mensuel récent qui démontre toutes vos transactions incluant au moins deux dépôts directs consécutifs de votre revenu. Le relevé ne doit pas avoir été modifié.
- Votre spécimen de chèque
- Une pièce d'identité avec photo et signature.

Pour les renouvellements :

- Vous devez apposer vos initiales au bas de la page 2
- Vous devez signer avec la date au bas de la page 3 et 4.
- Votre dernier talon de paie
- Votre dernier relevé de compte bancaire.

Remarques:

Pour envoyer vos documents par email, les mettre en format image ou pdf.

Les formats word ou excel ne sont pas acceptés

**Veuillez nous retourner vos documents au 1 (855) 370-0074
ou par email au documents@credit700.ca**

***** Vous serez informé par message texte et courriel du traitement
de vos documents. Téléphonez au 1-855-527-4368. ext. 3
après 30 minutes sans nouvelles de notre part. *****

Page 1

La demande sera traitée dans les trente minutes! Difficile de faire mieux. Et c'est à cette recette gagnante qu'est due la propagation de cette nébuleuse pourtant très obscure quant à ses racines. En effet, on peut s'interroger sur la provenance des fonds qu'utilisent ces entreprises et même à qui elles appartiennent. Il y a, dans la liste, un certain nombre de prêteurs privés dont nous savons qu'ils font affaire avec des institutions financières traditionnelles. Évidemment, emprunter de l'argent à 12% et le

reprêter à 300%, il y a là une marge de profit considérable nonobstant les risques inhérents au type de clientèle insolvable avec laquelle elles font affaire. Insolvable? En fait, ces prêteurs se garantissent de la meilleure façon possible puisqu'ils se donnent accès directement au compte du débiteur et s'assurent, par le relevé d'opération bancaire, que le salaire y est bien déposé. La seule manière de perdre serait que le client effectue un arrêt de paiement à son institution, qui lui coûtera vingt dollars, ou qu'il utilise une solution légale comme la faillite.

Voici un dossier où le prêteur a perdu dans une faillite. Puisqu'il s'agit, toujours, de petites sommes d'argent, on peut supposer que les pertes encourues par ce commerce illicite sont, finalement, assez minimes. Il suffit que l'emprunteur effectue trois ou quatre paiements et le capital est remboursé. Voici l'état de compte d'un prêt initial de 500\$. Un relevé difficile à comprendre, mais qui montre l'addition de frais cumulatifs et un ensemble de coûts bien obscurs et fort douteux.

Mini-PRÊTS

SOLUTION FINANCIÈRE

RELEVÉ DE COMPTE

Date : 15 mars 2017

Page 1/1

Mini-Prêts Inc.
815, boul. Lebourgneuf, bureau 404
Québec (Québec) G2J 0C1
Tel.: 1 877 711.7738
Fax.: 1 877 791.7738
service@mini-prets.com

Numéro du client : [REDACTED]
Date de création : 11/06/2015
Prêt + Facture : \$695,46
Frais généraux : \$623,85
Versements : \$120,00
Solde en date du relevé : \$1 199,31

Status : Faillite
Dossier : [REDACTED]

Montants facturés détaillés :

Frais généraux	2	\$45,00	\$90,00
Frais (NSF/OPP/ERR) :	NA	NA	\$493,85
Intérêts :	3	\$20,00	\$40,00
Paiements reportés :	NA	NA	\$0,00
Crédits :	NA	NA	\$0,00
Ajustement :	NA	NA	\$0,00

*À noter que le 1er report est gratuit

Montants payés détaillés :

Versements	1	13 août 2015	\$120,00
Prélèvement reçu :	NA	NA	\$0,00
Prélèvement reçu :	NA	NA	\$0,00
Prélèvement reçu :	NA	NA	\$0,00
Prélèvement reçu :	NA	NA	\$0,00
Prélèvement reçu :	NA	NA	\$0,00

Pour toute question ou pour de plus amples détails, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 877 711.7738.

Mini-Prêts - Solution Financière, 815 boul. Lebourgneuf, bureau 404, Québec (Québec) G2J 0C1

Si le débiteur ne paie pas, qu'arrive-t-il? D'abord, nous avons eu de nombreux témoignages à l'effet que ces prêteurs réussissent à passer un paiement ou deux même lorsqu'il y a eu arrêt de paiement de la part du débiteur. Puis, les téléphones commencent. Polis au départ, ils peuvent s'avérer extrêmement odieux, voire menaçants. On proposera des arrangements, peu importe lesquels pourvu qu'une certaine somme soit versée. L'important pour eux c'est de ne pas perdre le contact avec le client en défaut. Ce client perdra d'ailleurs de vue le solde de son compte, augmenté de frais astronomiques et cumulatifs.

De plus en plus nous voyons des dossiers faisant l'objet de démarches par des agences de recouvrement, dont on connaît les méthodes contestables. Et comme certains huissiers de

justice acceptent de prêter leur concours à ces agences, il arrive que les clients récalcitrants des prêteurs sur salaire finissent par recevoir la visite, éthiquement inadmissible, de ces huissiers peu consciencieux et âpres aux gains.

Pire. Certaines compagnies de prêteurs ont réussi à avoir gain de cause auprès de la Cour des petites créances, ce qui leur assure un pouvoir de saisies! Comment s'y prennent-ils? Très simple, ils présentent la facture totale, sans expliquer évidemment comment elle a pu s'élever autant, la Cour, n'étant pas au courant du montant prêté initialement, ne peut donc pas rendre une décision éclairée, facture qui, si elle n'est pas contestée par le débiteur, fait l'objet d'une décision favorable au créancier. Et pour s'assurer que les clients fautifs, pour cet exemple en dehors de la métropole, ne se présenteront pas en Cour, certains prêteurs incluent la clause suivante :

Malgré que la Loi sur la protection du consommateur interdit la création d'une clause d'élection de domicile (article 22.1 Lpc), pour les fins du présent contrat ou de toute procédure judiciaire découlant de celui-ci, les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de Montréal, Province de Québec, et conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera entendu dans ce district.

Il faut vraiment qu'ils soient certains de leur fait. D'ailleurs, chaque contrat fait état, en détails, de la partie de la Loi de la protection du consommateur obligatoire dans les contrats de crédit. Toutes les apparences sont sauvées. Face à qui? Au gouvernement fédéral, à l'OPC, aux tribunaux?

Pourtant, nous avons introduit plus haut la *Loi sur l'intérêt* qui prévoit un recours possible si le taux d'intérêt réel n'est pas indiqué au contrat. Mais, il y en a un d'inscrit, faussement, bien entendu, nous l'avons établi, mais, encore ici, on sauve les apparences. Si un tel dossier se retrouvait devant le tribunal on pourrait toujours arguer qu'il y en a un d'indiqué au contrat (autour de 35%, moins que les compagnies de finance!). Comme le disait la journaliste Stéphanie Grammond : « *Il est grand temps de faire le ménage dans cette industrie malsaine.* » Une industrie, en fait, viciée à sa base même.

2.2. Les contrats

Les contrats que nous avons pu examiner (15) ont tous une apparence de légalité en ce sens qu'ils se conforment grosso modo aux exigences de la Loi québécoise sur la protection des consommateurs (annexe 3 LPC art. 115)¹⁹. Comme nous l'avons souligné plus haut, ces contrats se règlent par Internet, courriel ou télécopie. Évidemment, on conviendra aisément que le

¹⁹ Voir à l'annexe 2, un exemple de contrat de Paie secours Inc. qui ne semble pas avoir de permis valide, mais dont le contrat est exemplaire puisqu'il suit à la lettre les prescriptions de l'OPC.

problème n'est pas dans la forme, mais sur le fond. Ainsi, l'Alberta a passé une réglementation visant à limiter le taux d'intérêt à 15% plutôt que 23% comme auparavant. Dans les contrats que nous avons analysés, on peut conclure qu'au Québec, les taux pratiqués se situent autour de 32%, et ce, parce que le gouvernement de la province a refusé de légiférer dans la foulée de l'amendement fédéral au Code criminel qui l'autorise et l'encourage à le faire²⁰. La LPC, pour le gouvernement québécois, répond à l'intention du législateur fédéral. Mais eu égard aux petits montants en cause, cette différence des taux d'intérêt ne change pas grand-chose en terme de coûts globaux déboursés par les consommateurs. On peut même se demander quel est l'intérêt des autres provinces d'avoir accepté de se hasarder à ce jeu improvisé par le gouvernement canadien, un jeu, finalement, qui s'avère complètement piégé. On pourra s'évertuer à passer toutes les règles, utiliser tous les modèles possibles de contrat et mettre en place tous les garde-fous inimaginables, le problème restera entier.

Ainsi, l'Alberta, encore, a poussé au maximum la réglementation possible, sans toutefois toucher au principe de la « libre entreprise ». On évalue, dans cette province de l'ouest, que les prêts sur salaire concernent surtout les plus pauvres et, en conséquence, on craint qu'en l'absence de petits prêts accessibles, ces derniers se tournent vers les prêteurs usuraires²¹. Sans connaître vraiment la situation économique et sociale de cette province, nous mettons en doute une telle analyse. Par expérience, nous savons que le prêt usuraire constitue une sous-culture relevant du monde interlope que la plupart des gens ignore et ne côtoie pas. Mais, contrairement aux préventions du législateur albertain, nous craignons que, comme les compagnies d'échange de chèques ont servi de levier aux prêts sur salaire, ces derniers ne servent, effectivement, de tremplin à une forme ou une autre d'usure autorisée.

Que cette comédie des contrats utilisés par les prêteurs sur salaire puisse exister sans que les pouvoirs publics agissent est le meilleur chemin pour banaliser une pratique foncièrement illégale et pour ouvrir la porte à d'autres abus du style *shylocking*.

²⁰ Art. 347.1 (1) du Code criminel.

²¹ Alberta Civil Liberties Research Centre, *Payday Lending and Debt Cycles: the Act to End Predatory Lending and Criminal Interest Rates* : <http://www.aclrc.com/blog/2016/11/11/payday-lending-and-debt-cycles-the-act-to-end-predatory-lending-and-criminal-interest-rates>

Partie 3. Les emprunteurs

Bien sûr, on a tenté de faire le portrait des utilisateurs des prêteurs sur salaire. Mais, aucune enquête sérieuse et fiable n'y est parvenue. Nous avons déjà dit tout le mal que nous pensons de l'enquête de l'ACFC, alors que d'autres, comme celles de Kitching et Starky ou de l'Union des consommateurs, beaucoup plus crédibles, portent néanmoins à confusion entre les clientèles des prêteurs sur salaire et les compagnies d'échange de chèques qui s'abritent souvent sous la même enseigne.

Les auteurs Kitchen et Starky nous présentent le tableau suivant, remontant à 2006, qui identifie le type de clientèle :

- les hommes;
- les personnes de 18 à 34 ans;
- les citadins;
- les résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba;
- les personnes dont le ménage gagne moins de 30 000 \$ par an;
- les personnes qui avaient une certaine formation postsecondaire.²²

Nous ne trouvons rien de plus précis, surtout de plus crédible et actuel.

Pour notre part, nous n'avons interrogé que dix personnes dans le but de mieux saisir les motivations des emprunteurs afin de préparer un instrument pédagogique de prévention²³.

Malgré cette limite, les discussions tenues avec nos interlocuteurs nous ont convaincu qu'il s'agissait moins d'une question d'incompétence financière ou d'un quelconque manque de *littératie*, mais plutôt que ces prêts répondent à un besoin de liquidité, souvent urgent, pour prévenir un chèque sans provision à l'institution financière ou pour rattraper un retard avant de se faire saisir son auto, par exemple. En fait, dans de telles situations, le taux d'intérêt et les frais inhérents importent peu, c'est la nécessité qui fait loi. Par notre pratique en consultation budgétaire, nous sommes convaincus qu'une grande partie de la population en général ne connaît pas le fonctionnement des taux d'intérêt et que cela ne les préoccupe guère; il n'y a là rien de particulier à la clientèle des prêteurs sur salaire.

²² *Les sociétés de prêt sur salaire au Canada : Déterminer l'intérêt public*, op. cité

²³ Voir en annexe le dépliant que nous avons élaboré.

3.1. Qui sont nos participant.es (voir annexes 2 et 3) ?

Des hommes (7/10), des personnes seules (7/10), moyenne d'âge de 45,5 ans, en emploi (9/10), métiers divers, moyenne de revenus : 35 000\$ (si l'on exclut la personne qui ne travaille pas, la moyenne se situe à 37 000\$), 2 prêts sur salaire et plus (7/10) et ont fait faillite (7/10).

3.2. Résumé des réponses au questionnaire

Q.1. Pouvez-vous expliquer dans quel contexte et les raisons qui vous ont amené à contracter un prêt sur salaire (si plus d'un prêt, expliquer la première expérience) ?

C'est un peu toujours la même chose : manque de liquidité pour faire face à une dépense imprévue ou à une dépense essentielle (réparation d'une fournaise ou achat d'une auto), mauvais dossier de crédit (mauvais nom), problèmes de jeux dans deux cas et problème de drogue dans un autre.

Q.2. Aviez-vous tenté d'autres démarches avant d'arriver à ce type de prêt (ex : demande de prêt à l'institution financière, consulté un syndic, emprunt à des proches, etc.)?

Plus de la moitié ont demandé un prêt dans une institution financière (6) et/ou dans la parenté (2), alors que trois autres ont d'emblée utiliser un prêteur sur salaire puisque leur dossier de crédit était déjà très entaché.

Q.3. Pourriez-vous décrire le type d'interaction que vous avez eu avec le ou les prêteurs (ont-ils eu une attitude courtoise, familière, etc.)?

Trois répondants seulement ont parlé à un prêteur par téléphone, et ce, pour diverses raisons. Tous et toutes décrivent le même processus qui consiste à s'informer sur Internet, à cliquer au bon endroit et la suite s'effectue par courriel ou télécopie.

Q.4. Considérez-vous que toute l'information vous a été donnée par le prêteur pour être en mesure de prendre cette décision de façon éclairée (ex. : le taux d'intérêt, les frais de crédit, le montant que cela allait vous avoir coûté au terme du prêt, etc.)?

Bien sûr, personne ne pouvait vraiment donner le détail des taux d'intérêt et des frais de courtage. Mais tous savaient « que ça coûtait cher » pour reprendre l'expression d'une participante. Tous ont décidé délibérément d'embarquer dans le jeu et ils ont joué les règles.

Q.5. Jusqu'à quel point le prêt que vous avez reçu a-t-il permis de régler le problème financier que vous viviez à ce moment? Est-ce que, au contraire cette décision a créé d'autres problèmes?

Dans deux cas (réparation de fournaise et achat d'une voiture), le prêt a permis de répondre au besoin pour lequel il a été contracté. Dans toutes les autres situations, les emprunteurs se sont enfoncés davantage : « c'est un *plaster* sur un bobo déjà infecté ».

Q.6. Après avoir contracté votre ou vos prêts sur salaire, considérez-vous que votre niveau de stress par rapport à votre situation financière a augmenté, diminué ou est resté le même? De façon générale, comment vous sentiez-vous?

Pour la majorité des répondants, le stress a augmenté parce qu'on venait d'ajouter un problème à d'autres problèmes. Certains notent que le fait qu'ils ont directement accès au compte de banque est stressant en soi.

- Q.7.** Si vous avez contracté ce type de prêt plus d'une fois, qu'est-ce qui vous a motivé à y retourner?

Sept répondants ont emprunté plus d'une fois et la réponse est unanime : c'est la facilité.

- Q.8.** Quels étaient le ou les montants empruntés, les modalités et les montants des remboursements?

Les montants ont varié de 500\$ à 750\$. Nous avons un dossier où le prêteur a consenti un prêt de 3 000\$ (avec réticence, selon notre interlocuteur qui a refusé de nous montrer le contrat...). Les modalités sont toujours les mêmes, les paiements étant prélevés par période de paye selon l'échéance «légale» de soixante-deux jours.

- Q.9.** Avez-vous eu de la difficulté à rembourser votre prêt dans les temps (demande de prolongation, coupure dans le budget, retards dans les comptes, NSF, emprunt ailleurs pour y arriver, etc.)?

Deux répondants seulement affirment ne pas avoir eu de difficulté à rembourser. Les huit autres ont éprouvé toutes sortes de problèmes.

- Q.10.** Avez-vous été confronté à des procédures de recouvrement d'une compagnie de prêt sur salaire?

Une personne s'est vue condamnée par la Cour des petites créances. Deux autres, en difficulté de paiement, ont eu affaire à des gens assez grossiers. Dans les autres cas, ils ont payé ou fait faillite.

- Q.11.** Si vous vous retrouviez de nouveau dans une situation financière précaire, iriez-vous vers le prêt sur salaire? Pourquoi?

Deux personnes ont évoqué cette possibilité en cas d'urgence. Toutes les autres n'y retourneraient pas.

- Q.12.** Connaissez-vous le taux d'intérêt légal au Canada?

Personne ne le connaissait. Et lorsque nous leur demandions de tenter un chiffre, 19% fut le taux le plus élevé mentionné.

3.3. Brève analyse des résultats

Commençons par la fin. Il est étonnant, en effet, de constater que personne ne connaissait le taux légal de 60%. Plus, en insistant, ils risquaient entre 10% et 19% ! Pourtant, les contrats signés avec les prêteurs sur salaire mentionnent des taux de 32%. En fait, comme nous l'affirmions plus haut, pour une bonne partie de la population, le calcul des taux ne les intéresse pas, ce qui compte c'est l'argent reçu et les paiements à effectuer (on constate le

phénomène dans les publicités pour les ventes d'auto, comme celle de Kia : *choisissez votre paiement*). Dans les cas qui nous occupent, on peut affirmer que c'est l'argent reçu seulement qui prime.

L'autre dimension qui ressort tout aussi clairement concerne la fermeture des institutions financières qui fait le lit des prêteurs sur salaire. À peu près personne n'utiliserait ces prêteurs si d'autres possibilités existaient. Par contre, puisque la plupart de nos participants avaient un mauvais dossier de crédit et qu'un certain nombre ont fait faillite, il est difficile d'imaginer qu'une banque ou une caisse, même avec la meilleure volonté du monde, accepte de prêter à ce type de clientèle.

La facilité et l'efficacité qui caractérise le fonctionnement de ces prêteurs demeurent leur atout majeur. Là aussi il est difficile d'imaginer des opérations financières plus rapides et plus accessibles. D'ailleurs, ceux qui ont discuté au téléphone avec eux disent avoir eu un service poli et accueillant... jusqu'à ce que certains problèmes se posent. Même un deuxième prêt pour en payer un premier passe très bien, on encourage même à le faire. Cette machine est donc très bien rodée et elle fonctionne avec une efficacité redoutable.

Quant aux sentiments que les gens éprouvent, ils sont faciles à cerner, mais difficiles à expliquer. En fait, on peut supposer que la plupart des utilisateurs des prêts sur salaire sont souvent dans des situations sans issue, donc déjà stressés, voire découragés. Un participant affirmait qu'il a commencé à être stressé lorsqu'il a compris réellement dans quoi il s'était embarqué. Mais, dans l'ensemble, le stress était déjà bien installé à des niveaux assez élevés. D'ailleurs, presque tous, à deux exceptions près, conviennent que l'utilisation de ce type de prêt n'a absolument rien réglé à leur situation difficile. On a rajouté un problème aux autres problèmes existants. Un dernier point concerne les méthodes de recouvrement utilisées par ces prêteurs. Le fait qu'une personne se soit fait traiter de « trous de cul », qu'une autre se soit fait menacée de se faire « casser les 2 jambes », et que ces compagnies puissent obtenir un jugement de la Cour des petites créances inquiète et laisse très perplexe.

Conclusion

Nous avons tenté de démontrer l'incohérence, voire l'incurie, des pouvoirs politiques face à un phénomène totalement illégal qui réussit tout de même à s'implanter et, surtout, à prospérer contre toute logique judiciaire et financière. Le vacuum laissé par une industrie bancaire frileuse, qui accumule des profits mirobolants tout en essayant de se soustraire à ses responsabilités sociales et aux risques inhérents à ce type de commerce, est, de toute évidence, à la source du problème. En amont, un système d'information sur les consommateurs qui détecte le moindre accroc et, en aval, une machine administrative implacable et inhumaine (c'est la machine qui décide de tout, souvent à l'encontre des conseillers et conseillères au crédit des institutions financières) qui exclue toute personne qui, pour une raison ou une autre, présente un certain risque déterminé à l'avance sans égard aux situations particulières de leurs clientèles.

Les frais de 45\$ pour chèque sans provision sont l'une des raisons souvent évoquées pour faire appel aux prêteurs sur salaire. Combien de fois rencontrons-nous, à nos bureaux, des personnes à qui il manquait quelques dollars au compte et qui se voient pénalisées par des frais de 45\$ en cascade puisque tous les autres paiements préautorisés qui auraient été couverts autrement ont été refusés par manque de fonds ? Sans compter que les créanciers, dont les prêteurs sur salaire, essaient souvent de passer à deux ou trois reprises leur paiement, provoquant autant de fois ces frais de 45\$. Si l'on convertissait ces frais excessifs en taux d'intérêt, quel montant cela représenterait-il ? Pour ces quelques dollars manquant au compte, 45\$ de frais, cela représente 100%, 200%, 1000% ? Cette pratique abusive devrait simplement être interdite. Le milieu bancaire fait ses propres lois et les applique sans nuance et sans appel. C'est inacceptable. Ces frais ne sont en rien justifiables par une quelconque dépense du même ordre, ils sont essentiellement punitifs. Certains créanciers, les prêteurs sur salaire notamment, se glissent dans la brèche, profitant de cette pratique acceptée par toute l'industrie, pour faire la même chose et ainsi, doubler, voire tripler, les pénalités.

L'autre dimension du problème concerne les pouvoirs publics. Comment une industrie de ce type peut-elle s'installer et fonctionner en toute liberté ? Il y a là, pour le commun des mortels, une énigme indéchiffrable. Nous avons vu que le gouvernement fédéral avait amendé le Code criminel pour rendre possibles les prêts de moins de 1 500\$ conférant aux provinces le soin de légiférer. À quelles pressions a-t-on obéi, quel raisonnement a sous-tendu une telle décision politique ? Chose certaine, l'État fédéral a ouvert une boîte de Pandore de laquelle s'échappe et s'écharpera tout ce qui grenouille dans les marais putrides de la finance illicite. On sait que le Québec a refusé de légiférer dans le sens de la loi fédérale mais, à l'Office de protection du

consommateur, on entend bien faire respecter les lois provinciales en matière de prêts et, dans ce but, elle a créé un programme de surveillance qui vise à enquêter auprès de toutes les compagnies qui offrent *des contrats de crédit à coût élevé*.

Finalement, en ce qui concerne les emprunteurs, ils se retrouvent à court d'argent à cause de problèmes personnels addictifs, d'une dépense imprévue ou d'une mauvaise planification financière. Nous ne pouvons pas vraiment lier le phénomène des prêteurs sur salaire, comme le font certaines études consultées, aux conditions de pauvreté, ils concernent, au contraire, toute personne possédant un revenu et un compte bancaire. Contrairement aux prêteurs sur gages, ce type de prêt cherche moins à exploiter la misère des pauvres, qu'à cibler l'ensemble de la population en difficultés et en manque de liquidité. Ce problème devient d'autant plus important et urgent au moment où on parle très sérieusement d'une augmentation des taux d'intérêt.

Bertrand Rainville
CIBES de la Mauricie

Dernière heure

Lundi le 10 juillet, au moment où nous nous apprêtons à acheminer ce rapport, nous recevons par courrier la publicité suivante qui confirme encore davantage l'outrecuidance de ces prêteurs et l'impunité dans laquelle ils se confortent. À noter le taux d'intérêt annoncé (8,95%)

qui confirme certaines de nos affirmations concernant les tentatives illusoires de réglementation en Alberta.



PrêtArgent500.com

- + AUCUNE ENQUÊTE DE CRÉDIT
- + PRÊT DE 500\$ À 1000\$
- + APPROBATION EN MOINS DE 1 H
- + FLEXIBILITÉ DE REMBOURSEMENT
- + **PRETARGENT500.COM**

UN ÉTÉ AUX MULTIPLES POSSIBILITÉS !

5 ÉTAPES FACILE À SUIVRE POUR OBTENIR VOTRE ARGENT :

- 1 - Se rendre sur notre site web au www.pretargent500.com
- 2 - Cliquez sur l'onglet « **Demande de prêt** »
- 3 - Entrez le code promotionnel se trouvant au bas de la lettre
- 4 - Compléter votre demande en moins de 5 minutes
- 5 - Obtenez votre argent en moins de 30 minutes !

CODE PROMOTIONNEL **M17AAB002**

« Prêt Argent 500 » travaille uniquement en collaboration avec des prêteurs d'argent détenant un permis de l'Office de la protection du consommateur.

APPROBATION
D'UN PRÊT JUSQU'À
1000\$

DÉPÔT EXPRESS EN
30 MINUTES

REMBOURSABLE SUR
3 À 5 MOIS

TAUX AVANTAGEUX DE
8,95%

Pour plus d'informations
SANS FRAIS 1-888-712-0576

Bibliographie

Agence de la consommation en matière financière, *Prêts sur salaire : tendances du marché*, octobre 2016, www.canada.ca/content/dam/fcac-acfc/documents/programs/research-surveys-studies-reports/prets-sur-salaire-tendances-du-marche.pdf

Association canadienne des prêteurs sur salaire, <https://sansenquetedecredit.com/fiche/association-canadienne-des-preteurs-sur-salaire-acps/>

Code criminel, partie IX, L.R.C. (1985) ch. C-46, dernière modification le 17 juin 2016, pp. 397 à 399

Fédération des ACEF, *L'abolition de la Loi sur les petits prêts : un geste irresponsable de la part de Gouvernement canadien*, octobre 1980.

Gouvernement du Canada, ACFC, Prêts sur salaire, www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/prets/prets-sur-salaire.html

Gouvernement du Canada, ACFC, *Prêts sur salaire : un moyen très cher d'emprunter*, http://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/acfc-fcac/FC5-3-2016-fra.pdf

Gouvernement de l'Alberta, *De nouvelles lois sur les prêts sur salaire pour mieux protéger les consommateurs*, 7 décembre 2016
[www.ajefa.ca/fichiers/12_07_NR - MO - Payday phase 2 final translated MB.pdf](http://www.ajefa.ca/fichiers/12_07_NR_-_MO_-_Payday_phase_2_final_translated_MB.pdf)

Info information Canada, *Prêts sur salaire*, www.infoconsommation.ca

Institut canadien des actuaires, Mémoire au gouvernement de l'Alberta, octobre 2015.

Kitching Andrew, Sheena Starky et Philippe Bergevin, Service d'information et de recherche parlementaires, Résumé législatif LS-541F, Projet de loi C-26 : Loi modifiant le code criminel (taux d'intérêt criminel, 22 novembre 2006, révisé le 28 septembre 2007, lop.parl.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/Bills_ls.asp?ls=c26&Parl=39&Ses=1&Language=F

Kitching Andrew, Sheena Starky, *Les sociétés de prêt sur salaire au Canada : Déterminer l'intérêt public*, janvier 2006, bdp.parl.ca/content/lop/ResearchPublications/prb0581-f.html

Loi sur l'intérêt, L.R.C. (1985) ch. I-15, dernière modification le 18 juin 2008. lois-laws.justice.gc.ca

Stéphanie Grammond, La Presse, *Prêt usuraire déguisé*, 3 mai 2015.

Union des consommateurs, *Petits prêts aux consommateurs : quelles solutions?*, juin 2009.

Union des consommateurs, *Le marché parallèle des petits prêts*, rapport 2005-2006.

ANNEXE 1

Liste détaillée des permis en vigueur le 2017-06-01 Prêteurs sur salaire* (No permis, nom, adresse, autres noms)

No permis	Style	Nom et adresse	Autres noms
1.	P.S	10013137 CANADA INC. 16999 30 RUE DE DUNEAU Candiac J5R6X8 CAN FINANCE	CAN FINANCE OPTION CAN FINANCE PLUS CAN FINANCE SOLUTION CANADA FINANCE PLUS CANADA FINANCE SOLUTION
2.	P.S	1409480 ALBERTA LTD. 16887 1900-1250 BOUL. RENÉ LÉVESQUE OUEST MONTRÉAL H3B4W8	
3.	P.P	2732-2304 QUÉBEC INC. 16959 1380 AV. LARIVIÈRE Rouyn- Noranda J9X4L1	DION SERVICES FINANCIERS
4.	P.S	6112919 CANADA LTÉE 16764 920 RUE PICARD THETFORD MINES G6G7S4	GESTION 920 GESTION FINANCIÈRE MPC
5.	P.S	7691084 CANADA INC. 16871 5200 RUE PARÉ MONTRÉAL H4P1P5	MICRO-PRÊT
6.	P.P	9107959 CANADA INC. 16923 673 AV. STUART Montréal H2V3H2	CRÉDIT UNIQUE
7.	P.S	9112-2895 QUÉBEC INC. 16963 52 RUE BABIN Granby	PRÊT SANS ENQUÊTE
8.	P.S	9143-0975 QUÉBEC INC. 16989 270-365 RUE NORMAND Saint-Jean-sur-Richelieu J3A1T6 EASY	LOAN 500 GET EASY MONEY LOAN LEND PRÊT ARGENT FACILE

			PRÊT EMPRUNT PRÊT FACILE 500
9.	P.P	9151-7854 QUÉBEC INC. 16729 308-7655 BOULEVARD NEWMAN LASALLE	LES SERVICES FINANCIERS PLAN B
10.	P.S	9159-5108 QUÉBEC INC 16787 2520-3225 AVENUE CUSSON SAINT-HYACINTHE J2S0H7	CARTE SEKUR CRÉDIT YAMASKA PRO-CHÈQUE PRO-CHÈQUE
11.	P.S	9160-4181 QUÉBEC INC. 16660 205-5305 BOUL. NOTRE- DAME OUEST LAVAL H7W4T8	NCR FINANCIAL NCR FINANCIAL SERVICES NCR FINANCING SERVICES FINANCIERS NCR
12.	P.P	9171-3990 QUÉBEC INC. 16715 1301A RUE LOGAN MONTRÉAL H2L1X2	PRÊT-ATOUT PRÊT-À-TOUT
13.	P.S	9189-2240 QUÉBEC INC. 16719 2520-3225 AVENUE CUSSON SAINT-HYACINTHE J2S0H7	CRÉDIT YAMASKA (voir ligne 10)
14.	P.S	9250-6468 QUÉBEC INC. 16820 201-6455 AV. CHRISTOPHE-COLOMB Montréal H2S2G5	K3N FINANCE
15.	P.S	9281-7378 QUÉBEC INC. 16867 200-1216 CH. DE CHAMBLY Longueuil J4J3W6	EXPRESS LOAN 911 LOAN AND GO PRÊT EXPRESS 911 PRÊT INSTANT
16.	P.S	9282-0364 QUÉBEC INC. 16873 224 DE MONTENACH BELOEIL J3G2P1	
17.	P.S	9282-0364 QUÉBEC INC. 16873 224 DE MONTENACH BELOEIL J3G2P1	
18.	P.P P.A.	9299-0027 QUÉBEC INC. 16897 76 RUE DE LACOLLE Granby J2J2Z4	ÉLITE FINANCEMENT PAIE SECOURS (à vérifier)
19.	P.S	9301-1930 QUÉBEC INC. 16900 5-6493 23 ^E AVENUE Montréal H1T3N2	PRÊT CLÉ
20.	P.S	9303-6523 QUÉBEC INC. 16904 700-2828 BOUL. LAURIER Québec G1V0B9	COINS FINANCIAL GROUP COINS GROUPE FINANCIER CRÉDIT DÉPANNEUR CRÉDIT DÉPANNEUR FINANCIER COIN GESTION CD
21.	P.P	9323-3179 QUÉBEC INC. 16975 6-11700 RUE DE L'AVENIR Mirabel J7J0G7 SS FINANCES 9324-1958 QUÉBEC INC. 16932 8 RUE DES PEUPLIERS Orford J1X7C3	Deux numéros pour une même compagnie ???
22.	P.P	9326-2517 QUÉBEC INC. 16937 657 RUE NOTRE-DAME Saint-Rémi J0L2L0	
23.	P.S	9327-1427 QUÉBEC INC. 16944 951 RUE DU GRANIT Lévis G6Z3C7	SOLUTION PRÊT R.B.
24.	P.S	9327-3159 QUÉBEC INC. 16955 139 RUE MOQUIN Longueuil J4L4V8	SOLUTIONS RAPIDES
25.	P.G	9329-7380 QUÉBEC INC. 16974 1155 BOUL. WILFRID- HAMEL Québec G1M2R7	ARGENT COMPTANT PRÊT RAPIDE CASH FLOW
26.	P.S	9507884 CANADA INC. 16946 673 AV. STUART Montréal H2V3H2	CRÉDIT ULTIME
27.	P.S	9591800 CANADA INC. 16949 37 RUE LA FAYETTE Gatineau J8P2T8 819	819-PRÊTS
28.	P.P	AIDE PRÊTS INC. 16930 1B CH. DUHAMEL Pincourt J7W4C6	
29.	???	ALT FINANCE INC. 16994 198 RUE CHÊNEVERT Saint-Jean- sur-Richelieu J2W3A7	
30.	???	ASPO INC. 16382 31 RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES Gatineau J8V2N2	

31.	P.S	CAPITAL PLUS CRÉDIT BAIL INC. 16892 205-3737 BOUL. CRÉMAZIE E Montréal H1Z2K4	
32.	P.S	CHARBONNEAU, BENOIT 16804 1414 BOUL. ALBINI PAQUETTE MONT-LAURIER J9L1M7 PRÊT MONT-LAURIER	
33.	P.S	CLUB CRÉDIT INC. 16879 401-15 RUE GAMELIN Gatineau J8Y6N5	
34.	P.S	CRÉDIT 2 GO INC. 16951 2320 CH. DES SUREAUX Nominique J0W1R0	
35.	P.P	CRÉDIT B.D.D. INC. 16441 700 AV. DU PHARE E Matane G4W1B1	
36.	P.P	CRÉDIT CAPITAL INC. 16941 7055 BOUL. MILAN Brossard J4Y1H1	
37.	P.S	CRÉDIT EN LIGNE INC. 16940 700-2828 BOUL. LAURIER Québec G1V0B9	
38.	P.S	CRÉDIT RAPIDE MP INC. 16808 210-4875 BOUL MÉTROPOLITAIN E MONTRÉAL H1R3J2	CREDIT MP INC.
39.	P.P	CRÉDIT RESSOURCE D.S. INC. 16663 223 RUE DE MONTMAGNY Dunham J0E1M0	
40.	P.S	ELMESTRONG ANSLEY, EDMOND 16918 1105 RUE BARDET Montréal H4R1S7	OMÉGA MICRO-CRÉDIT
41.	P.G	FACE À FACE PRÊTS SUR GAGE INC. 16929 819 RUE DE BOURGOGNE Saint-Paul J0K3E0	
42.	P.S	INSTANT 500 CRÉDIT INC. 16977 103-1502 BOUL. TASCHEREAU Longueuil J4P3M7	
43.	P.S	LES SERVICES FINANCIERS PPP LTÉE 16739 250-1165 BOUL. LEBOURGNEUF QUÉBEC G2K2C9	
44.	P.S	MICRO-PRÊTS INC. 16791 404-815 BOUL. LEBOURGNEUF Québec G2J0C1	
45.	P.P	MON TEMPS SERVICE FINANCIER LTÉE 16676 2400 RUE SAUVÉ EST MONTRÉAL H2B1B7	
46.	P.S	OPTION CRÉDIT INC. 16901 103-933 RUE SAINT-MICHEL Terrebonne J6W3Y7	
47.	P.S	POMCASH INC. 16983 201-432 RUE BÉLANGER Montréal H2S1G2	POMARGENT
48.	P.P	PRÊT À ACCORDER INC. 16965 201-920 RUE DE LA CHEVROTIÈRE Québec G1R3J2	
50.	P.S	PRÊT RAPIDO-PRESTO INC. 16954 914 RUE LAURIER Beloeil J3G4K9	
51.	P.S	PRÊT SUR DEMANDE INC. 16966 209 RUE GUILLAUME Longueuil J4H1R9	
52.	P.S	PRÊT SUR DEMANDE INC. 16966 209 RUE GUILLAUME Longueuil J4H1R9	
53.	P.S	PRÊTS EXPRESS.CA INC. 16902 110 RUE FLEURIMONT Trois-Rivières G8Y5H6	
54.	P.S	SALDANA, RUBEN 16876 5-10557 AV. PÉLOQUIN MONTRÉAL H2C2K4	PRÊT ACCEPT
55.	P.S	Prêts EZ Inc. 2412 RUE PRÉFONTAINE Longueuil J4K 3Y2	Fermée ???
56.	P.S	SERVICES DE CRÉDIT ALTERNATIF INC. 16796 250-243 BOULEVARD BRIEN REPENTIGNY J6A6M4	
57.	P.P	SOLUTIONS W J-J INC. 16903 141 CAR. DE CUNAULT Terrebonne J6W5R1	
58.	???	TONTINEX INC. 17001 202-3690 RUE EDMOND-HAMELIN Montréal H1X3K2	(introuvable sur Internet)
59.	P.S	TRUSTNET FINANCIAL LTD. 16891 105-1600 RUE NOTRE-DAME O Montréal H3J1M1	ARGENT INSTANT ARGENT SOLUTION CASH QUÉBEC

			EMPRUNT FACILE PRÊT BOUTIQUE PRÊT COMPTANT PRÊT ÉTUDIANT PRÊT RAPIDE PRÊT SANS CRÉDIT PRÊT SOLUTION
60.	P.P	VAN DOORN, WIELMINA 16823 48 RUE BÉLAIR GRANBY J2G7N9	

Nombre de permis : 182

- * P.S = prêteurs sur salaire ;
- P.P = prêteurs privés faisant possiblement du prêt sur salaire ;
- P.A = prêt auto faisant possiblement du prêt privé ;
- P.G = prêteurs sur gages faisant possiblement du prêt sur salaire ;
- ??? = nous ne savons pas ce que ces compagnies font dans la liste des prêteurs d'argent

(OPC : Liste détaillée des permis en vigueur le 2017-05-30 Catégorie : Prêteurs d'argent)

ANNEXE 2

Questionnaire pour entrevues individuelles Les prêteurs sur salaire : exploitation du malheur d'autrui

Numéro de dossier : _____

Données socioéconomiques

1. État civil :
Seul.e : _____ *Marié.e* : _____ *Conjoint.e de fait* : _____ *Séparé.e/divorcé.e* : _____
2. Âge et nombre de personnes dans le ménage :
Conjoint 1 : _____ Enfants : _____
Conjoint 2 : _____
3. Scolarité :
Conjoint 1 : *primaire* _____ *secondaire* _____ *professionnel* _____ *cegep* _____ *université* _____
Conjoint 2 : *primaire* _____ *secondaire* _____ *professionnel* _____ *cegep* _____ *université* _____
4. Situation (travail, chômage, sécurité du revenu, à la maison, travail autonome, RQAP, etc.) :
Conjoint 1 : _____
Conjoint 2 : _____

5. Profession/métier :
 Conjoint 1 : _____ depuis quand : _____
 Conjoint 2 : _____ depuis quand : _____
6. Logement:
 Propriétaire : _____ Locataire : _____ Pensionnaire : _____
7. Revenu annuel brut :
 Conjoint 1: _____ \$ + Conjoint 2: _____ \$ = Total: _____ \$
8. Nombre de prêt.s sur salaire contractés au total :
 Conjoint 1 : _____
 Conjoint 2 : _____
9. Type de dette
 Prêts personnels : _____ Agence de recouvrement: _____
 Prêts auto : _____ Retard dans les comptes : _____
 Prêt hypothécaire: _____
 Cartes de crédit : nb _____ \$
10. Avez-vous déjà fait faillite
☐ Non ☐ Oui 1^{ère} : année _____ 2^{ème} : année _____ 3^{ème} : année _____
11. Avez-vous déjà fait une proposition de consommateur :
☐ Non ☐ Oui 1^{ère} : année _____ 2^{ème} : année _____ 3^{ème} : année _____

Questions ouvertes :

12. Pouvez-vous expliquer dans quel contexte et les raisons qui vous ont amené à contracter un prêt sur salaire (si plus d'un prêt, expliquer la première expérience)?

13. Aviez-vous tenté d'autres démarches avant d'arriver à ce type de prêt (ex : demande de prêt à l'institution financière, consulté un syndic, emprunt à des proches, etc.)?

14. Pourriez-vous décrire le type d'interaction que vous avez eu avec le ou les prêteurs (ont-ils une attitude courtoise, familière, etc.)?

15. Considérez-vous que toute l'information vous a été donnée par le prêteur pour être en mesure de prendre cette décision de façon éclairée (ex : le taux d'intérêt, les frais de crédit, le montant que cela allait vous avoir coûté au terme du prêt, etc.).

16. Jusqu'à quel point le prêt que vous avez reçu vous a permis de régler le problème financier que vous viviez à ce moment? Est-ce que, au contraire cette décision a créé d'autres problèmes?

17. Après avoir contracté votre ou vos prêts sur salaire, considérez-vous que votre niveau de stress par rapport à votre situation financière a augmenté, diminué ou est resté le même? De façon générale, comment vous sentiez-vous?

18. Si vous avez contracté ce type de prêt plus d'une fois, qu'est-ce qui vous a motivé à y retourner?

19. Quels étaient le ou les montants empruntés, les modalités et les montants des remboursements?

20. Avez-vous eu de la difficulté à rembourser votre prêt dans les temps (demande de prolongation, coupure dans le budget, retards dans les comptes, NSF, emprunt ailleurs pour y arriver, etc.)?

21. Avez-vous été confronté à des procédures de recouvrement d'une compagnie de prêt sur salaire?

Oui : _____ Non : _____

Si oui, pouvez-vous raconter votre expérience (les étapes, les rapports humains, etc.)?

22. Si vous vous retrouviez de nouveau dans une situation financière précaire, iriez-vous vers le prêt sur salaire? Pourquoi?

23. Connaissez-vous le taux d'intérêt légal au Canada? _____

ANNEXE 3

Synthèse des entrevues

Données socioéconomiques

No	État civil	Âge	Scolarité	Situation	Profession	Logement	Revenus	Nombre de prêt
1	Seul	69	Secondaire	Retraite		Locataire	19 260 \$	2
2	Séparé	53	Professionnel	Travaille	Annonceur	Locataire	42 000 \$	10
3	Seul	50	Professionnel	Travaille	Chauffeur	Locataire	54 000 \$	5
4	Couple	29	Secondaire	Travaille	Journalier	Locataire	24 000 \$	2
5	Seul	37	Cégep	Travaille	Électronicien	Propriétaire	48 000 \$	4
6	Séparé	61	Secondaire	Travaille	Livreur	Locataire	23 000 \$	1
7	Seule	34	Cégep	Travaille	Préposée	Locataire	30 000 \$	2
8	Seule	28	Cégep	Travaille	Éducatrice	Locataire	50 000 \$	4
9	Seule	45	Professionnelle	Travaille	Infirmière auxiliaire	Locataire	40 000 \$	1
10	Seul	49	Cégep	Travaille	Réception	Locataire	23 000 \$	1

Questions

No	Q1. Pouvez-vous expliquer dans quel contexte et les raisons qui vous ont amené à contracter un prêt sur salaire (si plus d'un prêt, expliquer la première expérience)?
1	Problème de drogue, très endetté (shylock)...
2	Il y a plusieurs circonstances qui m'ont amené à utiliser ce type de prêts: attente de chômage, séparation, loyer en retard, etc.
3	J'ai emprunté cinq fois pour remettre 3 000\$ aux beaux-parents qui nous l'avait prêté pour mettre un cash sur la maison. En fait c'est ma conjointe qui a voulu utiliser ce moyen afin de rembourser ses parents le plus vite possible. En principe elle me remboursait à chacune de ses payes. Elle ne pouvait pas faire affaire avec ces prêteurs parce qu'elle avait une garderie, donc pas de revenu fixe.
4	J'ai emprunté pour payer des comptes en retard mais j'ai joué l'argent.
5	Mon nom n'était pas bon. J'ai cherché une solution sur Internet et je suis tombé là-dessus. J'ai utilisé l'argent pour payer des factures en retard et pour éviter les coupures. J'étais en instance de séparation.
6	J'étais cassé comme un clou. J'ai emprunté pour jouer...
7	Pas d'accès au crédit. J'avais besoin de 500\$ cash pour l'achat d'une auto.
8	Beaucoup de dettes accumulées suite à un congé de maladie. La caisse m'a refusé un prêt parce que j'étais en maladie. J'ai loadé mes cartes. Puis j'ai emprunté à ce prêteur rapide pour payer des comptes en retard.
9	J'étais seule, j'avais une maison et il fallait que je répare la fournaise.
10	Pas éligible à des prêts. Pas solvable, je ne gagnais pas assez et j'avais besoin d'une voiture.
No	Q2. Aviez-vous tenté d'autres démarches avant d'arriver à ce type de prêt (ex : demande de prêt à l'institution financière, consulté un syndic, emprunt à des proches, etc.)?
1	Inutile, mon nom n'était pas bon
2	Mon dossier de crédit est pourri. Je n'ai donc pas tenté d'autres démarches d'autant que ces prêts sont vraiment faciles à obtenir.
3	C'était plus facile d'aller vers ce genre de prêt.
4	J'ai tenté une demande de prêt à la Banque Nationale, mais comme je n'avais jamais emprunté avant on m'a refusé. Un ami m'a parlé d'Argent rapide et j'ai fait une demande qui a été acceptée.
5	J'ai été refusé par la Banque Nationale à cause de mon dossier de crédit.
6	Emprunt à un Shylock. Mon dossier de crédit était en très mauvais état.
7	J'ai essayé un emprunt auprès de parents et de Citi Financière.
8	J'ai fait appel à la caisse et à mon entourage qui ne pouvait pas m'aider.
9	La caisse m'a refusé une consolidation.
10	Oui, demande de prêt à la caisse.
No	Q3. Pourriez-vous décrire le type d'interaction que vous avez eu avec le ou les prêteurs (ont-ils une attitude courtoise, familière, etc.)?

1	Je ne leur ai pas parlé. Tout se passe au bureau de poste. On envoie un formulaire par fax, ils vous confirment par fax, et l'argent est déposé dans l'heure qui suit.
2	En fait, tout se passe par fax. On regarde sur la page Facebook, on téléphone et ils nous expliquent comment procéder ; 2 derniers relevés bancaires, 2 pièces d'identité, attestation d'adresse (cpt d'Hydro, Bell, bail). Aujourd'hui, il y a moyen de procéder par une application téléphonique. Ça prend un revenu minimal de 600\$ clair aux deux semaines. Il y a plusieurs compagnies mais c'est souvent la même gang.
3	En fait, tout se passe par fax. Je n'ai jamais parlé à personne.
4	Tout se passe par Hotmail. Ils m'ont même retourné un contrat avec une signature censée être la mienne, mais je n'ai jamais rien signé.
5	Tout s'est fait par Internet.
6	Ils sont courtois. Mais après certains problèmes, on m'a traité de « trou de cul ».
7	Par e-mail seulement, pas d'échange verbale.
8	Aucune interaction car tout fonctionne par courriel.
9	Aucune interaction ça s'est passé sur Internet.
10	Par Internet. Je les ai appelé pour avoir un relevé et ça été très facile.
No	Q4. Considérez-vous que toute l'information vous a été donnée par le prêteur pour être en mesure de prendre cette décision de façon éclairée (ex : le taux d'intérêt, les frais de crédit, le montant que cela allait vous avoir coûté au terme du prêt, etc.).
1	Non, mais ma décision était déjà prise, j'avais besoin de cet argent.
2	Je savais dans quoi je m'embarquais. Ils nous informent sur les frais de courtage et le taux d'intérêt. C'est sur leurs sites. En plus, ils chargent un montant pour les fax.
3	Il n'y a pas d'autres informations que celles qui sont inscrites dans le contrat. Je n'avais pas conscience des taux d'intérêt.
4	Toute l'information est écrite sur leur site. Quand j'ai eu à les contacter pour remettre un paiement, on m'a juste dit que j'aurais 25\$ de frais, pas plus compliqué que cela. Une fois payé mon premier prêt, on m'a renvoyé une facture de 115\$ de frais supplémentaires...
5	Plus ou moins. J'y suis allé à l'aveuglette. Quand il reste un ou deux paiements à faire, ils te recontactent pour t'offrir un nouveau prêt.
6	Je savais que ça coûtait cher...
7	Pas vraiment d'information sur les frais de courtage. Pas beaucoup d'intérêt...
8	Non, mais l'essentiel était là. Je savais que ça coûtait cher mais je n'avais pas le choix.
9	Oui, je savais dans quoi j'embarquais.
10	Oui, tout est écrit.
No	Q5. Jusqu'à quel point le prêt que vous avez reçu vous a permis de régler le problème financier que vous viviez à ce moment? Est-ce que, au contraire cette décision a créé d'autres problèmes?
1	Le premier prêt je l'ai remboursé, tout ce que cet argent a permis c'est d'acheter de la dope...
2	Je n'ai réglé aucun problème avec ça. Je me suis juste caler un peu plus.

3	On n'a réglé aucun problème avec ça, au contraire. Comme je suis nul en administration, je me suis calé encore plus parce que ma conjointe ne me payait pas et je me suis séparé sur l'entrefaite. J'ai fait une troisième faillite.
4	J'ai rien régler...
5	C'est un plâster sur un bobo infecté. Je m'endettais sur autre chose...
6	Ça ne m'a pas aidé. J'avais déjà une multitude de problèmes.
7	Rien, je suis restée dans la merde...
8	Ça n'a pas permis de rien régler. Ça soulage une semaine et la semaine suivante ils se servent direct dans ton compte, ça s'ajoute alors au reste.
9	J'ai pu faire réparer ma fournaise.
10	Ça m'a donné du temps, en plus de me permettre l'achat d'une auto pour aller au travail.
No	Q6. Après avoir contracté votre ou vos prêts sur salaire, considérez-vous que votre niveau de stress par rapport à votre situation financière a augmenté, diminué ou est resté le même? De façon générale, comment vous sentiez-vous?
1	Je n'avais aucun sentiment particulier, habitué avec les Shylock.
2	Je n'avais pas de sentiment par rapport à cela. Ça me permettait de résoudre un problème à court terme, c'est tout. J'ai fait quatre faillites...
3	J'étais très insécure que ces gens puissent fouiller dans mon compte. Si, par malheur un paiement ne passait pas, à cause d'une fête par exemple, là les frais dans mon compte s'accumulaient, eux chargent 50\$, la caisse 45\$, c'était stressant.
4	Mon niveau de stress a considérablement augmenté au point où j'ai fait une dépression. Ça s'ajoutait sur le paquet...
5	Non, j'étais déjà stressé avant à cause de la séparation et de mon endettement, je ne voyais plus de solution nulle part.
6	Mon niveau de stress est resté le même. Encore une fois j'avais bien d'autres problèmes.
7	Resté le même.
8	Ça augmenté mon stress. Eux, ils se servent sur ta <i>paye</i> , ils vont chercher leur paiement direct dans ton compte.
9	Pareil.
10	Mon stress a augmenté lorsque j'ai commencé à calculé combien ça me coûtait..
No	Q7. Si vous avez contracté ce type de prêt plus d'une fois, qu'est-ce qui vous a motivé à y retourner?
1	J'ai fait deux prêts. C'est la facilité, c'est vraiment facile. Mais il fallait passer au bureau de poste. Je voulais envoyer mon fax de la pharmacie, ils n'ont pas voulu.
2	La facilité...
3	En fait, le scénario de ma conjointe était fait sur cette base. On empruntait et on réglait ses parents avec ça.
4	La facilité.
5	La facilité.

6	Je n'ai plus voulu emprunter là.
7	La facilité d'accès.
8	La facilité. La naïveté.
9	Une seule fois.
10	Non, je n'y suis pas retourné, trop onéreux. Je n'utiliserai plus le crédit.
No	Q8. Quels étaient le ou les montants empruntés, les modalités et les montants des remboursements?
1	Les deux fois 500\$ et je remettais 700\$ sur six semaines.
2	À chaque fois 500\$. Ils ont accepté une fois de me prêter 750\$. Ils peuvent aller jusqu'à 1 000\$ pour leur très bons clients. Les modalités, toujours les mêmes, je ne m'en rappelle plus dans le détail et je n'ai plus les contrats.
3	J'ai emprunté deux fois 500\$, une fois 600\$ et deux fois 750\$, dans l'ordre.
4	500\$ à chaque fois et je devais rembourser 115\$ aux deux semaines.
5	J'ai d'abord emprunté 500\$ puis des 300\$. Avec les frais et tout, la facture finale en faillite était de 1 500\$
6	J'ai emprunté 700\$ + 294\$ = 994\$ à 30% = 133\$ aux 2 semaines = 1064\$
7	300\$ = remboursements en 6-7 paiements de 65\$-70\$ aux 2 semaines. Puis, 750\$ (voir le contrat).
8	500\$: 2 et 750\$: 2 je ne me souviens plus des remboursements.
9	J'ai emprunté 750\$. Je ne me souviens plus des paiements.
10	700 \$, sur 8 semaines, à 125\$ par semaine.
No	Q9. Avez-vous eu de la difficulté à rembourser votre prêt dans les temps (demande de prolongation, coupure dans le budget, retards dans les comptes, NSF, emprunt ailleurs pour y arriver, etc.)?
1	Non. J'empruntais ailleurs (shylock)... La deuxième fois c'est monsieur Rainville du CIBES qui m'a conseillé de ne pas le payer. J'ai reçu quelques coups de téléphones et, depuis, plus rien. Ils ne savent pas où je suis...
2	Oui, ça m'est arrivé quelques fois. Et il y en a que je n'ai jamais payés.
3	Une fois des NSF et j'ai payé jusqu'à ma faillite.
4	Le premier je l'ai remboursé tant bien que mal (115\$ de frais), mais le deuxième, je dois encore 319\$ plus d'autres frais sûrement parce que je n'ai pas les moyens de les payer.
5	Pas tellement, mais le reste se plantait.
6	Oui. J'ai cessé de payer après avoir déboursé 800\$. C'est là que je me suis fait traité de trou de cul.
7	Non.
8	Les premières fois non. Mais, la dernière fois, suite à un arrêt de paiement, on m'a traîné devant le tribunal et j'ai été obligé de payer.
9	Non, aucune difficulté.
10	Je les ai remboursés aux 2/3 et j'ai fait faillite.

No	Q10. Avez-vous été confronté à des procédures de recouvrement d'une compagnie de prêt sur salaire?
1	Non.
2	Oui. Lorsque l'on saute un paiement ils essaient de nous demander de le récupérer avec le prochain paiement, sinon ils remettent à la fin. Il y a même une compagnie, je ne me souviens plus laquelle (c'est un nom court, Kent ?), où ils m'ont menacé de venir me casser les jambes... Ils deviennent très insistants et impolis si on ne paye pas.
3	Non.
4	Non.
5	Non.
6	Non.
7	Non.
8	Oui.
9	Non.
10	Oui. Quand je leur ai dit que j'avais fait faillite, ils m'ont menacé de prendre l'argent pareil...
No	Q11. Si vous vous retrouviez de nouveau dans une situation financière précaire, iriez-vous vers le prêt sur salaire? Pourquoi?
1	Bien sûr que non, j'ai réglé mes problèmes de dope et je reste chez ma sœur ce qui me permet de régler toutes mes dettes.
2	(Hésitation...) Je ne passerais plus de toute façon.
3	Je n'y retournerai jamais.
4	Bien sûr que non. Ça coûte trop cher et c'est trop contraignant.
5	Non, jamais.
6	Non ! Je n'en ai plus besoin. J'ai hérité et j'ai payé toutes mes dettes.
7	J'aimerais mieux pas. Si besoin urgent et pas d'autres ressources, si mes enfants sont en cause, oui.
8	Non. Mon dossier de crédit est assez entaché comme ça...
9	Probablement si j'étais mal prise. On ne peut plus emprunter dans les caisses...
10	Non, je n'utiliserai plus le crédit.
No	Q12. Connaissez-vous le taux d'intérêt légal au Canada?
1	12% à 15%
2	Je ne le sais vraiment pas.
3	18%
4	Je ne sais pas. 6% ?
5	12%

6	15%
7	Je ne sais vraiment pas.
8	J'essaie 19%.
9	10%
10	14%